

Communiqué de presse du 19 décembre 2023 - 15^{ème} Baromètre de la prévoyance collective CTIP-IFOP

L'édition 2023 du Baromètre de la prévoyance collective confirme l'attachement des salariés et des employeurs au contrat collectif et à la négociation par les partenaires sociaux

La nouvelle édition du Baromètre de la prévoyance collective du CTIP, réalisée en collaboration avec l'IFOP, confirme le fort attachement des salariés et des employeurs au modèle de protection sociale complémentaire collectif négocié par les partenaires sociaux. L'étude met également en lumière leurs attentes pour la mise en place d'actions de prévention en entreprise et la légitimité des organismes complémentaires pour y répondre. Enfin, le baromètre interroge les besoins des salariés aidants en matière d'accompagnement et de soutien financier.

La progression de la couverture collective en santé et en prévoyance des salariés se confirme

En prévoyance, 94% des employeurs déclarent avoir mis en place au moins une garantie pour leurs salariés, contre 90% en 2021. La généralisation par le dialogue social se poursuit donc, marquée par le dynamisme de la négociation au niveau des branches. On note ainsi la mise en place de nouveaux régimes, notamment dans les branches des transports sanitaires et de l'industrie nautique. Les résultats pour les garanties en cas d'arrêts de travail (91% vs 85% en 2021) et d'invalidité (73% vs 66% en 2021) montrent également une amélioration significative.

En santé, 88% des salariés déclarent être couverts par une complémentaire santé collective, que cela soit celle de leur entreprise (à 81%) ou celle de leur conjoint (pour 6% d'entre eux). Côté employeurs, 90% déclarent avoir mis en place une complémentaire santé d'entreprise. Pour la première fois depuis la généralisation de la complémentaire santé, les garanties les plus fréquemment mises en place sont désormais celles négociées au sein de l'entreprise entre l'employeur et les salariés (46%, +5 points) et non plus le minimum prévu par la loi (44%, -3 points). Sur l'étendue de cette couverture, 69% des employeurs déclarent que la complémentaire santé de leur entreprise couvre également au moins une autre personne, un chiffre stable par rapport à 2021 (62%).

Une large reconnaissance des qualités de la protection sociale collective négociée et gérée par les partenaires sociaux

9 employeurs sur 10 estiment prépondérant le rôle des accords de branche négociés par les partenaires sociaux pour l'implantation de garanties de protection sociale complémentaire dans leur entreprise. Ils mettent en avant la simplicité de mise en place (27%), mais aussi la solidarité que ces accords instaurent entre tous les salariés (27%) ainsi que l'amélioration de l'attractivité du secteur (23%).

Les contrats collectifs, issus de ces accords de branche ou du dialogue social au sein des entreprises sont plébiscités tant par les salariés que les employeurs. Effectivement, 88% des salariés et 93% des employeurs estiment que le contrat collectif permet de couvrir tous les salariés, sans distinction d'âge ou d'état de santé, et pour 82% des salariés et 85% des employeurs, cette couverture collective se fait de surcroît au meilleur coût. Enfin, les salariés (à 77%) comme les employeurs (à 73%) estiment que leurs représentants sont plus aptes à négocier une bonne couverture qu'un individu isolé.

Direction : communication et relations institutionnelles

Cette image positive de la négociation par les partenaires sociaux se reflète dans l'appréciation de la gouvernance paritaire par les salariés et les employeurs. Interrogés sur celle-ci, 76% des employeurs et 54% des salariés déclarent en avoir une bonne image. On observe également que dans les entreprises de plus de 500 salariés, la quasi-totalité des employeurs (97%) partagent cette opinion. Cette forte adhésion dans les grandes entreprises peut être attribuée à la présence significative d'instances paritaires, illustrant ainsi les vertus de ce mode de gestion.

Le baromètre met en évidence les qualités perçues de cette méthode : près de la moitié des salariés et des employeurs estiment qu'elle permet la prise en compte des besoins des salariés, mais aussi que la décision qui en ressort est plus efficace car co-construite (pour 29% des salariés et 16% des employeurs). Enfin 38 % des salariés mettent également en avant le caractère non lucratif de la gouvernance paritaire.

« Cette nouvelle édition de notre baromètre de la prévoyance collective confirme l'attachement des salariés et des employeurs au modèle collectif des institutions de prévoyance. Une protection sociale complémentaire négociée et gérée par les partenaires sociaux et adaptée en fonction des besoins de chaque secteur professionnel », déclare Dominique Bertrand, Président du CTIP.

L'entreprise plébiscitée comme territoire de prévention

Cette 15^{ème} édition du baromètre assoit la place de l'entreprise comme un espace légitime de prévention : 87% des salariés et 73 % des employeurs jugent important de développer des actions de prévention dans leur entreprise. Les organismes complémentaires sont considérés comme légitimes par 80 % des salariés et 78% des employeurs pour proposer des services de prévention.

Preuve supplémentaire que la santé est une préoccupation majeure des Français, c'est l'amélioration de l'état de santé qui arrive en tête pour les employeurs (72%) comme pour les salariés (76%), devant la réduction des arrêts de travail (citée par 50% des salariés et 42% des employeurs) comme intérêt principal de la prévention en entreprise.

Interrogés sur le type d'actions à développer, 43 % des salariés citent en premier la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS). A nuancer cependant : si cette prévention des TMS est considérée comme importante par les salariés des secteurs agricoles (54%) et par les ouvriers (48%), la gestion du stress et la prévention des risques psychosociaux sont quant à elles principalement citées par les salariés administratifs (47%), des services (43%) et par les cadres (45%).

« La clé d'un virage préventif réussi réside dans une prévention adaptée aux besoins de chacun. Les institutions de prévoyance, grâce aux liens privilégiés qu'elles entretiennent avec les entreprises et les branches professionnelles connaissent les besoins particuliers des salariés en fonction de leurs secteurs et sont ainsi les mieux placées pour faire de l'entreprise un territoire de prévention », explique Denis Laplane, vice-Président du CTIP.

Aides aux aidants : des solutions encore sous-utilisées

En 2023, 15% des salariés déclarent disposer d'une garantie de prévoyance face au risque d'aidance, quand 27% des employeurs déclarent en avoir mis en place, contre 14% en 2021. Pour ceux n'ayant pas souscrit à ce jour de garantie aidant pour leurs salariés, ils sont 47% à ne pas savoir que les organismes complémentaires peuvent proposer de telles garanties.

Direction : communication et relations institutionnelles

Les salariés sont 11% à se reconnaître comme aidant et se montrent à 75% intéressés par une garantie de prévoyance dans l'entreprise qui, moyennant cotisation mensuelle, leur permettrait de bénéficier d'une aide financière en cas de besoin. Enfin, si on interroge les salariés aidants sur les dispositifs qui leur seraient utiles au-delà des garanties financières, 36% citent en premier les services d'aide à domicile.

A propos du Baromètre de la prévoyance collective

Le baromètre de la prévoyance collective a été lancé en 1999 par le CTIP. Mené tous les deux ans auprès d'un échantillon représentatif de 1000 entreprises et 1000 salariés, il permet de réaliser la seule étude existante sur l'équipement en santé et en prévoyance des salariés français, tout en interrogeant leurs aspirations en la matière.

Salariés : échantillon de 1005 salariés français du secteur privé, représentatif de cette population. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas sur les critères de sexe, d'âge, de catégorie socio-professionnelle, de secteur d'activité et de région d'habitation.

Employeurs : échantillon de 1011 chefs d'entreprise ou DRH d'entreprises de minimum 1 salarié. Parmi les répondants, 485 travaillent dans des entreprises de 1 à 9 salariés, 229 de 10 à 49 salariés, 223 de 50 à 249 salariés, et 74 dans les entreprises de 250 salariés et plus (dont 43 de 250 à 499 salariés et 31 de 500 salariés ou plus). En dessous de 100 salariés, ce sont surtout des chefs d'entreprise qui ont été interrogés et au-delà de 100 salariés, des DRH. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas sur les critères de taille d'entreprise, de secteur et de région d'implantation.

A propos du CTIP

Acteur de la protection sociale de demain, le CTIP porte la voix de l'ensemble des institutions de prévoyance auprès des pouvoirs publics nationaux et européens. Il valorise auprès d'eux la singularité de ces organismes d'assurance de personnes à but non lucratif, à gouvernance paritaire et leur rôle auprès des entreprises du fait de leur spécialisation dans le contrat collectif. Les institutions de prévoyance couvrent en effet 14 millions de salariés à travers plus de 2 millions d'entreprises en santé et en prévoyance, soit plus d'un salarié français sur deux. Le CTIP défend les intérêts de ses 42 adhérents et les accompagne dans toutes les évolutions techniques et juridiques ayant un impact sur leur métier. Il contribue à développer une information pédagogique sur la protection sociale complémentaire collective et à mettre en exergue les avantages de la gestion paritaire pour la mise en œuvre de garanties protégeant les salariés des risques de la vie.

Contact presse : Miriana Clerc / Tel : 06 74 19 20 50 / Courriel : clerc@ctip.asso.fr / www.ctip.asso.fr